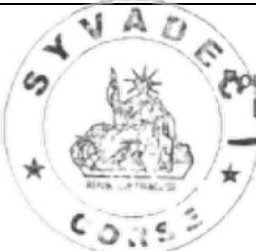


**Bureau Syndical du
11 avril 2024**

**DELIBERATION N° 2024-04-027
Modification du plan de financement prévisionnel relatif au projet de centre de
tri et de valorisation du Grand Bastia**

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix heures et trente minutes, le Bureau Syndical convoqué le 5 avril 2024 par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint le Bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
26	14	14	
Présents : GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent, BONARDI Jean-Paul			
Pouvoirs :			
Absents : MARCHETTI François-Marie, MARIOTTI Marie-Thérèse, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGIO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGRINI Leslie, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace, GUIDONI Pierre			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 17/04/2024 et de la publication de l'acte le: 17/04/2024			 <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint Vincent ANDREI</p>

Le Vice-Président expose,

Le bureau syndical a approuvé par délibération du 15 octobre 2020 le plan de financement pour la phase opérationnelle du centre de tri et de valorisation du Grand Bastia et a autorisé le Président à solliciter des subventions au taux le plus élevé, auprès de l'Etat, l'ADEME, l'Office de l'Environnement de la Corse et de formaliser les démarches requises auprès de Citeo pour un financement global de 80%. A la suite de l'instruction de cette demande, le co-financement pour l'opération est de 80 % d'aides publiques, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du Syvadec.

Le bureau syndical a approuvé par délibération n° 2023-06-031 l'actualisation du plan de financement en considérant les niveaux des subventions accordées par l'Etat à travers l'ADEME et le Plan de transformation et d'investissement pour la Corse (PTIC) comme suit :

Plan de financement prévisionnel (€ HT)		
Montant total	100 %	67 997 482 €
Etat (ADEME)	31,2 %	21 217 164 €
Etat (PTIC)	48,8 %	33 180 822 €
Syvadec	20 %	13 599 496 €

Le marché global de performance pour la conception, la construction, la mise en service et l'exploitation du centre de tri et de valorisation a été notifié le 26 juillet 2023 pour un début d'exécution de la phase 1 – études, demandes administratives en date du 1^{er} août 2023.

A ce stade, deux sujétions imprévues doivent être prises en considération dans la conduite du projet : des travaux réalisés par l'Office d'Equipement Hydraulique de la Corse sur le terrain d'implantation du CTV et, d'autre part, le cahier des charges des éco-organismes de la filière emballages a été modifié par arrêté ministériel nécessitant une modification du process de la chaîne de tri des emballages issus des collectes sélectives (EMR).

L'Office d'Equipement Hydraulique de la Corse (OEHC) a réalisé en 2022 des travaux visant à sécuriser l'alimentation en eau brute de la Plaine Orientale. Au droit de la parcelle d'implantation du centre de tri et de valorisation de Monte, la pose de la canalisation était prévue en limite de propriété et à une profondeur de 2,20 mètres soit un recouvrement d'un mètre. Il a été constaté que la canalisation a été implantée à neuf mètres des limites de propriété sur la zone la plus contraignante et à une altimétrie de 5 mètres au-dessus du projet initial du centre de tri et de valorisation.

Après sollicitation de l'OEHC, le président de la Collectivité de Corse, bénéficiaire de la servitude d'utilité publique associée à la canalisation a informé monsieur le préfet que le déplacement de cette canalisation ne pouvait pas être envisagé.

Le tracé de la canalisation et les ouvrages réalisés, son altimétrie et la servitude associée à ces infrastructures imposent le déplacement du projet du centre de tri et de valorisation vers le nord du terrain. Ce déplacement impacte fortement l'opération sur un plan financier, environnemental calendaire. Les surcoûts portent sur les études et les travaux nécessaires au déplacement et les coûts environnementaux (acquisition et aménagement de foncier pour la mise en œuvre de compensation) en lien avec la destruction d'une partie de la suberaie au nord de la parcelle liée aux nouvelles emprises. L'impact financier du déplacement du projet du fait de l'implantation de la canalisation en eau brute sur le coût total d'opération du centre de tri et de valorisation du Grand Bastia (Monte) est de 2 350 628 € HT décomposé comme suit :

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20240411-2024-04-027-DE Date de télétransmission : 17/04/2024 Date de réception préfecture : 17/04/2024
--

- Reprise des études réalisées (stade PRO et permis de construire), investigations géotechniques complémentaires, études d'exécution des murs de soutènement, études environnementales complémentaires... : 413 458 € HT,
- Travaux de soutènements (pistes, réalisation de six murs de soutènement suivant différentes techniques : remblais renforcés, enrochements libres ou bétonnés, paroi pieux, déplacement cuve RIA...) : 1 705 170 € HT,
- Compensation environnementale liée à la nouvelle implantation sur la partie nord du terrain (achat et aménagement du site pour suivi écologique) : 232 000 € HT.

Par ailleurs, le cahier des charges des éco-organismes de la filière emballages ménagers a été modifié par arrêté ministériel en date du 15 mars 2022, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023. L'évolution du modèle de tri à deux standards plastiques modifie la nature du flux développement film (avec l'ajout des films souples polypropylène) et prescriptions techniques minimales à respecter pour la reprise en filière de valorisation. Cette évolution réglementaire nécessite des modifications techniques du process de la chaîne de tri des emballages ménagers. Ces modifications nécessaires afin de garantir les performances attendues sur le tri des emballages représentent un investissement complémentaire de 1 084 800 € HT décomposé comme suit :

- Reprise partielle des études projet et d'exécution : 45 000 €
- Adaptation du process (évolution du matériel aéraulique, création d'un silo supplémentaire, redimensionnement des compresseurs...) : 1 039 800 €

En conséquence ces sujétions techniques et modifications ainsi rendues nécessaires par des circonstances non prévisibles, pour un montant global de 3 435 428 €, il convient de réévaluer le coût total de l'opération comme suit :

<i>Investissements (€ HT)</i>	<i>Montants prévisionnels</i>		
	Initial	Actualisé	
	€ HT	€ HT	
1. Charges foncières	646 060	808 060	
2. Autres (AMO, géomètres, géotechnique...)	573 175	582 575	
3. Etudes, conception, procédures	4 872 532	5 321 590	
3. Terrassement et VRD	3 069 364	4 774 534	
3. Génie Civil, bâtiment TCE	19 060 893	19 060 893	
3. Poste Equipements et process	38 321 764	39 361 564	
2. Autre réalisation (réseaux, contrôles...)	517 340	587 340	
3. Essais, performance, MSI	936 355	936 355	
TOTAL	67 997 483	71 432 911	
Impact sur CTO		3 435 428	5,1%
<i>Dont canalisation OEHC</i>		<i>2 350 628</i>	<i>3,5%</i>
<i>Dont évolution standard / arrêté ministériel</i>		<i>1 084 800</i>	<i>1,6%</i>

Le plan de financement est réévalué comme suit :

Plan de financement prévisionnel modifié (€ HT)		
Montant total	100%	71 432 910 €
Etat (ADEME)	29,7%	21 217 164 €
Etat (PTIC)	50,3%	35 929 164 €
Syvadec	20,0%	14 286 582 €

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20240411-2024-04-027-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Dans l'hypothèse du lancement d'un nouvel appel à projets du plan de performance des territoires par l'éco-organisme Citeo, après renouvellement de son agrément, le Syvadec engagera toutes les démarches utiles pour un financement susceptible d'intervenir sur les investissements associés à la chaîne de tri des emballages ménagers. Il conviendra, le cas échéant, d'adapter les engagements des parties en conséquence. Il en sera de même en cas de réponse positive de cofinancement de la Collectivité de Corse.

Conformément aux dispositions du contrat de projet entre l'Etat et le Syvadec dans le cadre du Plan de transformation et d'investissement pour la Corse (PTIC), il convient de déposer une demande d'avenant portant modification du montant de la subvention PTIC de 33 180 822 € (48,8% du montant de l'opération) à 35 929 164 € (50,3 % du montant de l'opération), soit une augmentation de 2 748 342 €.

Par ailleurs, afin de pouvoir réaliser les modifications techniques imposées par ces sujétions techniques imprévues et les nécessaires modifications des installations, ne résultant pas du fait des parties, les membres du bureau ont été informés que les avenants sur le marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage du Centre de Tri et de Valorisation et sur le marché Global de performance pour la conception, la réalisation et l'exploitation du centre de tri et de valorisation du Grand Bastia devront intervenir pour permettre la poursuite de l'opération.

Considérant les montants introduits par ces avenants pour chacun des marchés considérés à savoir respectivement 2,96 % et 1,34 % du montant initial, ils seront formalisés et notifiés aux titulaires dans le cadre des délégations du Comité Syndical au Président.

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir délibérer afin d'approuver le plan de financement prévisionnel actualisé pour la conception, la réalisation et la mise en service industrielle du centre de tri et de valorisation du Grand Bastia (Monte), d'autoriser le président à déposer une demande de modification de subvention au titre du PTIC permettant un cofinancement à hauteur de 80 % ou à défaut au meilleur taux de subvention, les autres cofinancements restant inchangés et le solde de l'opération auquel s'ajoute la TVA étant financé sur fonds propres, de prendre acte des avenants à formaliser rendus nécessaires à la poursuite de l'opération et imposés par les sujétions techniques, modifications des installations non prévisibles tels qu'exposées et d'autoriser le président à signer les contrats, avenants et conventions de financements afférents au projet.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu la délibération n°2020-10-066 du 15 octobre 2020 relative à la demande d'aide financière pour la réalisation du centre de tri et de valorisation du Grand Bastia,

Vu la délibération n°2023-06-031 du 1^{er} juin 2023 approuvant le plan de financement de l'opération du CTV de Monte et l'actualisation de son coût

Considérant la nécessité de réaliser le centre de tri et de valorisation du Grand Bastia au vu notamment du projet de plan territorial de prévention et de gestion des déchets de Corse,

Considérant la nécessité pour le Syvadec d'obtenir les cofinancements nécessaires à la réalisation de ce projet,

Ouïe l'exposé de M. Xavier POLI, Vice-Président,

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20240411-2024-04-027-DE Date de télétransmission : 17/04/2024 Date de réception préfecture : 17/04/2024
--

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le plan de financement prévisionnel actualisé pour la conception, la réalisation et la mise en service industrielle du centre de tri et de valorisation du Grand Bastia (Monte),
- Autorise le président à déposer une demande de modification de subvention au titre du PTIC permettant un cofinancement à hauteur de 80 % ou à défaut au meilleur taux de subvention, les autres cofinancements restant inchangés et le solde de l'opération auquel s'ajoute la TVA étant financé sur fonds propres,
- Prend acte des avenants à formaliser rendus nécessaires à la poursuite de l'opération et imposés par les sujétions techniques, modifications des installations non prévisibles tels qu'exposées,
- Autorise le président à signer les contrats, avenants et conventions de financements afférents au projet,
- Autorise Monsieur le Président du Syvadec ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage.

Accuse de réception en préfecture
02B-200009827-20240411-2024-04-027-DE
Date de transmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024